

CARCDSF : Étudiants et retraite

Quel rapport ?

A priori le sujet retraite ne semble pas essentiel lorsqu'on est étudiant en chirurgie dentaire.

L'apprentissage des connaissances, les examens, les soirées, la construction de sa vie privée, une éventuelle césure en France ou à l'étranger, la thèse et l'entrée dans la vie professionnelle en sixième année sont vos principales préoccupations.



Pourtant, selon votre niveau dans le cursus universitaire, le choix de vos études vous amènera vers l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste à court ou moyen terme. Dès lors, la Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentiste et des Sages-Femmes (CARCDSF) fera partie de votre vie professionnelle.

Si l'affiliation à la CARCDSF est obligatoire et entraîne des cotisations pour tout praticien ayant un exercice libéral, elle ne doit

pas être perçue comme une contrainte mais comme un atout dès l'intégration dans la vie professionnelle.

La CARCDSF est aussi une caisse de prévoyance.

En effet, dès son affiliation chaque praticien, quels que soient son statut (propriétaire, remplaçant, collaborateur, associé en SELARL), son revenu, son état de santé peut bénéficier selon les aléas de la vie

d'indemnités journalières pour invalidité temporaire à partir du 91^{ème} jour d'arrêt et éventuellement d'une pension d'invalidité et d'une rente éducation pour ses enfants (en cas d'invalidité permanente ou de décès).

Des indemnités maternité compléteront ce dispositif à compter de 2025.

Cette prévoyance est mutualisée et équitable puisque les cotisations et les prestations sont forfaitaires pour tous.

Cet aspect méconnu de la CARCDSF est très important pour vous, étudiants, puisque vous vous engagez dans une carrière longue de souvent près de 40 années.

Les accidents de la vie sont par définition imprévisibles. C'est pourtant l'une des premières prestations qui pourrait vous être versée.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de sa future retraite lorsqu'on est étudiant et bientôt jeune praticien diplômé !

À la CARCDSF, la retraite fonctionne par répartition provisionnée, c'est-à-dire que les cotisations d'une année payent les pensions de retraite de la même année. Des réserves financières ont été constituées au fur et à mesure.

En fructifiant, elles ont consolidé le système pour parer un déséquilibre démographique qui ferait supporter trop de charges sur les actifs cotisants tout en préservant un niveau de retraite décent. Le système fonctionne depuis plus de 75 ans et les simulations actuarielles permettent d'envisager positivement les décennies à venir.

Avec les cotisations que vous verserez tout au long de votre activité libérale, vous acquerez des points qui, à l'heure de votre retraite, se transformeront en pension mensuelle à vie.

Si l'échéance peut légitimement sembler très lointaine pour un étudiant, dès les débuts de l'activité cela devient plus concret.

Votre future retraite est une réalité dès votre entrée dans la vie professionnelle, vous pouvez y croire.

Faites confiance à la CARCDSF car cette institution est votre alliée tout au long de votre vie. Dès lors, vous profiterez sereinement des longues et belles années qui s'ouvrent à vous pour exercer l'art dentaire.

Éric QUIEVRE
Président

Vincent LEFEBVRE
Secrétaire Général